

NORMES DE DESIGNATIONS DE PIECES VEHICULES DEFINITION - CLASSIFICATION - ETABLISSEMENT

Page 1/10

CETTE NORME REMPLACE LA NORME A20 9010

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DOMAINE D'APPLICATION	2
4. CLASSIFICATION	2
5. ÉTABLISSEMENT DES NORMES	2
5.1. PRÉSENTATION DES NORMES	3
5.2. ÉTABLISSEMENT DES DÉSIGNATIONS DE PIÈCES	5
5.3. ÉTABLISSEMENT DES DÉSIGNATIONS DE PLANS	7
6. EXEMPLES D'APPLICATION	8
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	10
7.1. HISTORIQUE	10
7.2. DOCUMENTS CITÉS	10
7.3. EQUIVALENT À :	10
7.4. CONFORME À :	10
7.5. MOTS CLEFS	10

1.OBJET

La présente norme précise les règles d'établissement des normes de désignations de pièces véhicules et les principes d'établissement des désignations de pièces et de plans.

Ces normes ont pour but de définir pour chaque pièce (ou produit) une désignation unique permettant des regroupements par mots-clés de toutes les pièces correspondant à une même fonction et facilitant les recherches d'analogie en vue d'une standardisation.

Nota : La procédure d'évolution est définie par la norme A10 0125.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100.

- ASSEMBLE (ASS)
- CODE ETAT
- DECOUPAGE PSA
- ENSEMBLE (ENS)
- PIECE
- PIECE A CARACTERE REPETITIF (PCR)
- PIECE STANDARDISEE
- PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR)
- PLAN
- PLAN MULTIPIECES (MU)
- PRODUIT
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- NOMENCLATURE (NEN)

3.DOMAINE D'APPLICATION

Les désignations dites 40 caractères faisant l'objet de ces normes concernent les pièces véhicules, y compris les pièces standardisées, à l'exclusion des pièces ci-après dont les désignations sont soumises à des règles particulières :

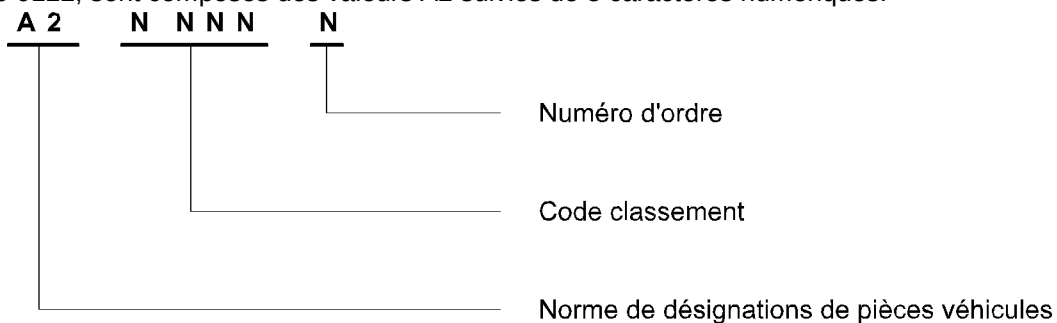
- Pièces Véhicules Répétitives (PVR) et Pièces à Caractère Répétitif (PCR), voir normes C01 0005 et C01 0006.
- Pneumatiques et chambres à air, voir norme A10 0128.

Elles doivent être appliquées par les Organismes d'Etudes ainsi que par tous les autres Organismes du Groupe PSA habilités à identifier des pièces.

Elles doivent figurer notamment dans le Système Commun Etudes (SCE) et sur les documents de définition Etudes tels que plans, nomenclatures, etc.

4.CLASSIFICATION

Les indices de classification des normes de désignations de pièces véhicules, établis suivant les règles définies par la norme A10 0122, sont composés des valeurs A2 suivies de 5 caractères numériques.



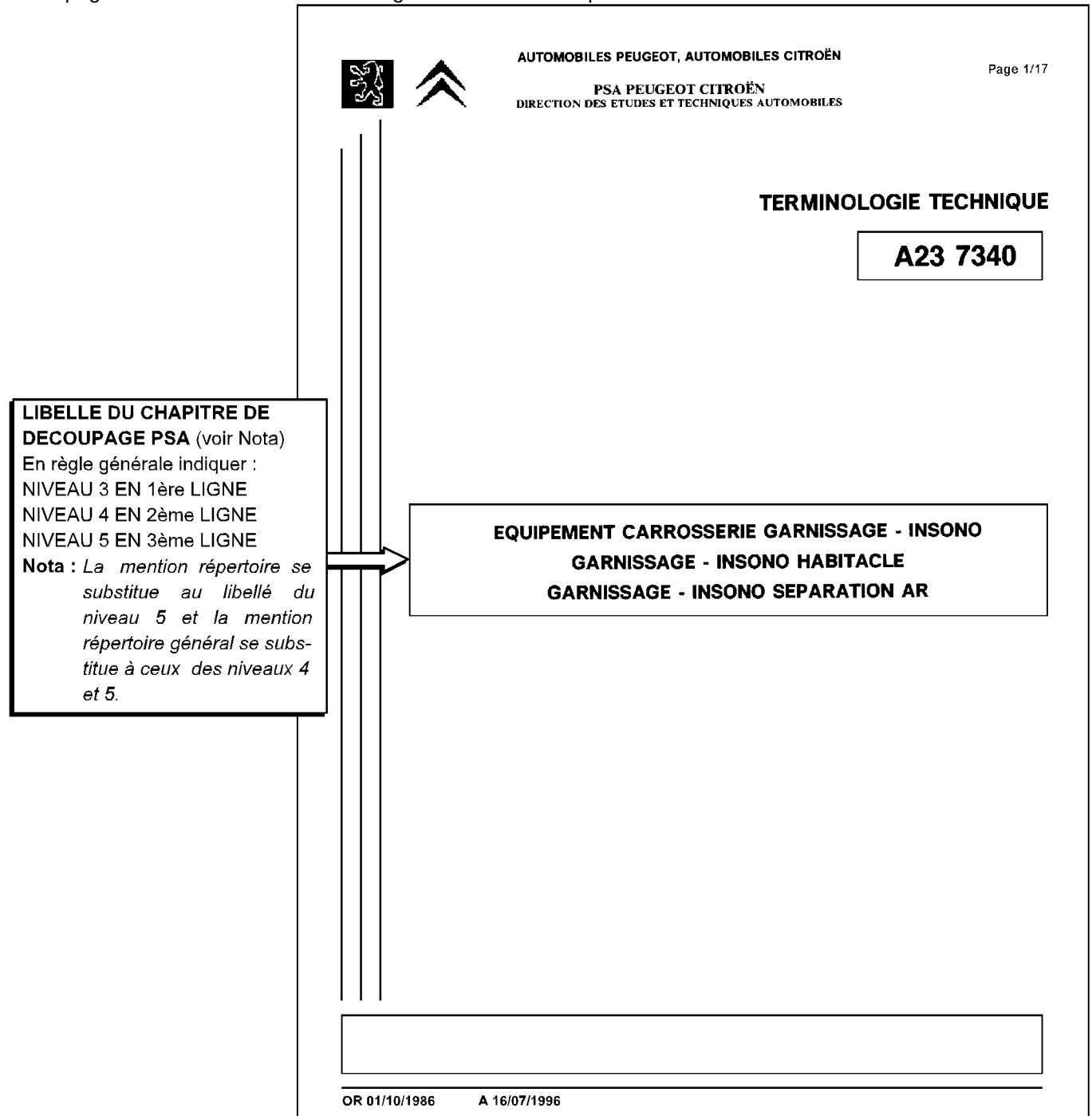
5.ETABLISSEMENT DES NORMES

Il est établi généralement une norme pour chaque niveau 5 du découpage PSA. Le classement des désignations à l'intérieur d'une norme doit correspondre si possible à celui des niveaux 6 correspondants.

En cas de nécessité, il est établi une norme répertoire au niveau 4 et/ou une norme répertoire général au niveau 3 du découpage PSA.

5.1. PRESENTATION DES NORMES

La présentation des normes de désignations de pièces véhicules est conforme à celle définie par la norme A10 0020, à l'exception des particularités précisées ci-après et de l'adjonction, sur les pages 2 et suivantes, du découpage PSA dans une zone située à gauche de celle comportant l'indice de classification.



Nota : Lorsqu'un même niveau 5 donne lieu à plusieurs normes, celles-ci comportent des libellés identiques et sont différenciées par la mention "**1ère partie**", "**2ème partie**" etc, portée à la suite de la 3ème ligne. Sur les pages 2 et suivantes n'est portée que la 3ème ligne.